

## Projet éolien de Boussenois

### Lettre d'information #4

Avril 2021

#### Le mot du chef de projet

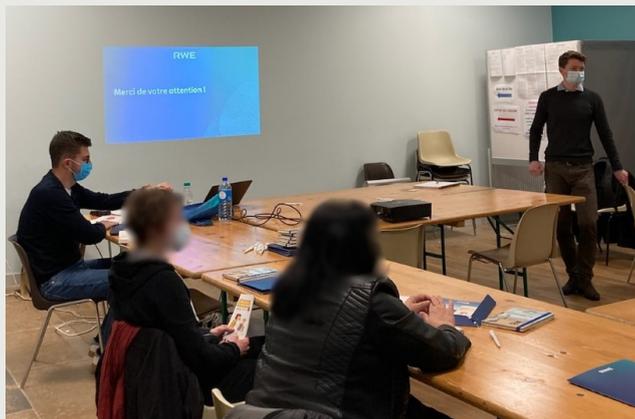
Madame, Monsieur,

Le 19 mars dernier nous avons organisé le premier Comité de Pilotage avec les élus du Conseil municipal de Boussenois. Ce rendez-vous nous a permis de présenter l'état d'avancement du développement de notre projet éolien, d'expliquer en quoi consiste un Comité de Pilotage et de définir ensemble les modalités de la concertation future. Ce Comité de Pilotage sera l'organe de discussion et d'information sur le projet éolien afin de décider ensemble des grandes étapes à venir.

La présentation ainsi que le compte rendu sont consultables en ligne via l'onglet documentation du site internet projet : [boussenois.projet-eolien.com](http://boussenois.projet-eolien.com).

Dans le cadre de la démarche de concertation, nous tenons également à vous associer en tant qu'habitant de Boussenois. Nous avons prévu un atelier ornithologique en avril avec le bureau d'études, malheureusement, compte tenu du contexte sanitaire actuel, nous sommes au regret de devoir l'annuler. Nous espérons que nous pourrions en réaliser un autre, au début de l'été.

Vous vous souhaitons une bonne lecture de cette lettre d'information et nous espérons vous rencontrer prochainement !



Comité de pilotage - 19 mars 2021



**Jérémy Decrock**

Chef de projet

**RWE Renouvelables France**

[jeremy.decrock@rwe.com](mailto:jeremy.decrock@rwe.com)

## L'étude environnementale du projet éolien de Boussenois

Pour le projet de parc éolien de Boussenois, l'étude environnementale (l'étude faune et flore) et sur les zones humides est en cours de réalisation. Lancée en décembre 2020, l'étude est menée par ENVOL Environnement durant un cycle écologique complet d'un an. Depuis son lancement, 3 sorties ont été faites concernant l'hivernage. L'étude se poursuit actuellement avec les sorties pré-nuptiales et avifaune nocturne. Dans le cadre de cette étude, nous espérons pouvoir réaliser un atelier avec vous, sur la recherche de gîtes à chauves-souris au début de l'été.

L'étude environnementale permet d'établir les impacts potentiels du projet sur l'environnement, en recensant les espèces végétales et animales présentes, puis en proposant des mesures pour éviter, réduire ou compenser ces impacts. Cette étude s'inscrit dans l'étude d'impact réglementaire pour le projet éolien. Vous pourrez consulter l'ensemble de l'étude lors de la phase d'enquête publique.



## Vos questions, nos réponses !

À l'issue du premier Comité de Pilotage, des questions ont été posées, nous vous en présentons quelques-unes. Toutes les questions et nos réponses sont à retrouver sur le compte rendu du Comité de Pilotage, dans l'onglet documentation, sur le site internet du projet : [boussenois.projet-eolien.com](http://boussenois.projet-eolien.com).

### Est-il possible de réaliser des photomontages afin de rassurer les riverains quant à l'impact visuel du parc éolien ?

Des photomontages (simulations de l'impact visuel des éoliennes) seront réalisés dans la cadre de l'élaboration de l'étude paysagère. Celle-ci débutera cet été, avec la détermination et le choix des emplacements des prises de vue.

Le choix des emplacements des prises de vue sera discuté en concertation entre les membres du Comité de Pilotage et le porteur de projet.

### Où seront situées les éoliennes pour le projet de parc éolien de Boussenois ?

À ce stade de développement du projet, l'emplacement des machines n'est pas défini. L'implantation potentielle des éoliennes sera connue à la fin des études environnementales, d'ici la fin d'année 2021.

### Qu'est-il prévu pour le démantèlement du parc éolien ?

Depuis l'arrêté du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, lors du démantèlement et de la remise en état du site, la loi impose désormais à l'exploitant du parc éolien "l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle." Selon la réglementation, l'exploitant du parc doit, avant la mise en service du parc, constituer et justifier auprès de la préfecture, les garanties financières nécessaires au démantèlement qui s'élèvent à 50 000€ par éolienne d'une puissance d'au moins 2 MW + 10 000€ par MW supplémentaire. Ces fonds sont bloqués et uniquement à la disposition du Préfet.

En cas de défaillance de la société d'exploitation du parc, la maison mère est directement responsable de son démantèlement.

**Ainsi, en aucun cas, le propriétaire du terrain ou la commune d'accueil du parc éolien seront responsables financièrement du démantèlement. Concernant les travaux de remise en état du site, ils sont également entièrement à la charge de l'exploitant du parc éolien.**

### Comment est recyclée une éolienne ?

Les principaux matériaux qui composent une éolienne sont recyclables à 100% : l'acier et le béton (90 % du poids d'une éolienne terrestre), le cuivre et l'aluminium (moins de 3% du poids). Les pales (6% du poids) sont plus difficiles à recycler, mais un travail de recherche et développement est engagé par la filière éolienne !

La réglementation évolue : à partir du 1er juillet 2022, l'Etat impose que 90% de la masse totale de l'éolienne soit recyclée ou réutilisée lors d'un démantèlement. Cette obligation passera à 95% pour les projets de parcs déposés après le 1er juillet 2024 (Arrêté du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011).

